

**ARRETE DE RÉGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
LES VISITES D'UN SOIR**

Le Maire de la commune de SAINTE GEMME

Vu le Code de la Route et notamment les articles R44 "Signalisation" et R225 "Pouvoirs du Maire",

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131 et suivants,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie-signalisation)

Vu l'intérêt général,

Considérant qu'il y lieu pour la bonne organisation d'une visite d'un soir en date du 6 Août 2024 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques dans le bourg, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur les VC n°106 et VC n° 107 rue du Prieuré à partir de l'intersection avec rue de la mairie VC n° 101 jusqu'à l'intersection avec la VC n° 102 route de la Belle Croix, à compter du 06 Août 2024 à partir de 17h.

Le stationnement et la circulation seront rétablis après la fin de la manifestation.

Seuls les riverains et service de sécurité sont autorisés à circuler à vitesse réduite.

Article 2 : A compter de 17h, le Mardi 06 Août 2024, le stationnement sera interdit dans la rue du Prieuré.

Article 3 : Pour le bon déroulement de la manifestation, les rues ci-dessus seront interdites à la circulation automobile à partir de 17h le Mardi 06 Août 2024 jusqu'à 02h00 le Mercredi 07 Août 2024. La circulation sera déviée rue de la Mairie et de la Belle Croix.

Article 4 : Le parking rue la Mairie sera autorisé au stationnement de tout véhicule. Le terrain à l'entrée du bourg située rue de la Croix des Forges sera également autorisé au stationnement.

Article 5 : La commune de Sainte Gemme est chargée de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 06 : Monsieur Le Maire de SAINTE GEMME

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de CORME ROYAL

sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte Gemme, le 15 Juillet 2024

Le Maire,

Philippe GACHET